

CERCLE AQUATIQUE DE TERRE- SAINTE

CATS

Règlement Intérieur

Saison Sportive 2025 / 2026

Association Loi 1901

Affiliée à la Fédération Française de Natation

Ligue Régionale de Natation de la Réunion

Piscine Municipale de Terre-Sainte, Saint-Pierre

Table des matières

Article 1. - Les objectifs et valeurs du Cercle Aquatique de Terre-Sainte [Page 2](#)

Article 2. - Application du règlement intérieur [Page 2](#)

Article 3. - Affiliation en tant qu'association sportive [Page 2](#)

Article 4. - Droit à l'image [Page 2](#)

Article 5. - Adhésion [Page 3](#)

Article 6. - Admission aux entraînements, activités et bassins [Page 4](#)

Article 7. - Hygiène et sécurité [Page 5](#)

Article 8. - Responsabilité et assurance [Page 5](#)

Article 9. - En cas d'accident [Page 5](#)

Article 10. - Actes fautifs et volontaires [Page 6](#)

Article 11. - Vie commune [Page 6](#)

Article 12. - Bénévoles [Page 8](#)

Article 13. - Compétition [Page 8](#)

Article 14. - Modification du règlement intérieur [Page 9](#)

Code de Conduite Général du CATS [Page 10](#)

Code de conduite de l'adhérent et du parent de nageur [Page 11](#)

Règlement Intérieur

Article 1. - Les objectifs et valeurs du Cercle Aquatique de Terre-Sainte

Le Cercle Aquatique de Terre-Sainte (CATS) est une association qui vise le développement de la jeunesse par la pratique de la natation sportive et de loisirs.

Elle est résolument tournée vers la compétition, mais se veut également une organisation accueillant tous ceux qui souhaitent s'orienter vers une pratique de loisir, en contribuant à l'effort commun d'éducation, de socialisation par le sport et dont les objectifs sont :

- Faire découvrir les plaisirs de l'eau et le savoir nager ;
- Assurer l'apprentissage de la natation aux enfants au sein de notre école de natation ;
- Encourager et promouvoir la pratique de la natation, quel que soit le niveau et l'âge des participants ;
- Aider chaque adhérent à atteindre ses objectifs personnels les plus ambitieux.

Les valeurs portées par le CATS sont :

- La mixité sociale et la diversité de genre comme des forces motrices de notre club ;
- La solidarité entre les membres et la bienveillance envers autrui ;
- Le respect de soi-même, des autres (encadrants, adhérents, bénévoles) et de l'environnement aquatique ;
- L'esprit d'équipe, qui nous unit dans notre passion commune pour la natation.

Article 2. - Application du règlement intérieur

Le présent règlement est applicable à l'ensemble des adhérents du Cercle Aquatique de Terre-Sainte (nageurs, accompagnants, parents, entraîneurs, bénévoles, etc.) et aux personnes ayant accès à l'enceinte de la piscine municipale de Terre-Sainte dans le cadre des activités du CATS.

Les manquements peuvent faire l'objet de sanctions (voir article 10). Néanmoins, ce règlement intérieur ne saurait se substituer aux règles de fonctionnement des structures et équipements qui accueillent le CATS.

Article 3. - Affiliation en tant qu'association sportive

Le CATS est affilié à la Fédération Française de Natation (FFN) et à la ligue Réunionnaise de Natation. Il s'engage à respecter les règlements établis par ces dernières.

Article 4. - Droit à l'image

Le CATS se réserve le droit de prendre des photographies et des vidéos lors de ses événements à des fins de communication.

Conformément aux dispositions de la loi n°92-597 du 01 juillet 1992 relative au code de la propriété intellectuelle, tout adhérent dispose d'un droit exclusif à son image. En signant l'autorisation d'utilisation en annexe de ce règlement, vous consentez à ce que votre image, ainsi que celle de votre enfant si applicable, puissent être utilisées à ces fins.

Cependant, si vous (ou votre enfant) ne souhaitez pas apparaître sur nos supports de communication en ligne, veuillez nous en informer explicitement et rapidement. Nous serons particulièrement vigilants à ce que vous ne soyez pas reconnaissable sur les photos prises en public. Le CATS s'engage à ne pas diffuser les coordonnées personnelles des adhérents (adresse, téléphone, mail, etc.).

Article 5. - Adhésion

Le règlement de la cotisation et la transmission de toutes les pièces administratives indispensables à l'établissement du dossier d'inscription conditionnent la validation de l'adhésion. Une adhésion n'est valable que pour la saison sportive en cours.

La cotisation ne peut donner lieu à remboursement sauf en cas de problème médical justifié par un certificat médical d'un médecin précisant l'impossibilité de continuer la pratique de la natation sur le restant de la saison. La demande de remboursement doit être transmise par mail. S'il est accepté, le remboursement se fera au prorata de la période restant à couvrir, après déduction de frais de dossier d'un montant de 15 euros et du montant de la licence versée à la FFN, tout semestre commencé étant dû.

En cas de fermeture exceptionnelle de la piscine pour quelque raison que ce soit (cyclone, panne de la machinerie, de la pompe, mauvaise qualité de l'eau, etc.) le club ne peut être tenu responsable. Cependant, dans tous les cas, il ne sera procédé à aucun remboursement.

Les montants des cotisations et des activités payantes sont fixés par l'assemblée générale et indiqués sur le site internet du CATS. Ils comprennent une cotisation forfaitaire obligatoire et le montant de la licence.

- **Renouvellement d'adhésion** : une évaluation est effectuée avec l'éducateur sportif en fin de saison et permet d'échanger avec l'adhérent sur la poursuite de son parcours au sein du club et éventuellement de l'affecter à un groupe de niveau différent pour la nouvelle saison.
- **Nouvelle adhésion** : elle peut s'effectuer en début de saison ou en cours de saison. Des tests de niveau sont réalisés afin d'orienter le mieux possible le nouvel adhérent vers le

groupe le plus approprié.

Les modalités de règlement sont les suivantes :

- **Paielements en espèces** : Règlement en totalité en 1 seule fois.
- **Paielements par chèques** : Possibilités de faire 3 chèques (sur 3 mois consécutifs).

Article 6. - Admission aux entraînements, activités et bassins

Les adhérents sont tenus de respecter toutes les règles de fonctionnement et d'hygiène des établissements fréquentés dans le cadre des entraînements, des stages et des compétitions (port du bonnet, passage par les douches et le pédiluve, obligation d'utiliser les vestiaires pour se changer, etc.), ainsi que les consignes des entraîneurs.

Le port de bermuda dans la piscine est interdit, pas de vêtements amples. Le club se réfère au règlement intérieur de la piscine concernant le port des vêtements, ce règlement est disponible sur site.

Un pointage du nageur pourra être effectué par l'entraîneur ou un membre de l'association avant le début des séances. Les adhérents doivent quitter le bassin dès la fin de l'entraînement.

Les nageurs sont sous la surveillance de leurs parents tant qu'ils n'ont pas été accueillis par l'entraîneur ou par un bénévole au niveau du pédiluve. Le CATS se dégage de toute responsabilité si un nageur, après avoir passé le pédiluve, décide de ressortir de l'enceinte de la piscine sans en aviser son entraîneur.

Il est demandé aux parents d'être présents dès la fin de l'entraînement à la sortie des vestiaires, le CATS ne pouvant être responsable des nageurs avant et après les horaires d'entraînement. En aucun cas les parents ne doivent déposer leurs enfants et les laisser sans surveillance dans l'entrée de la piscine ; ils doivent rester sous la surveillance de leurs parents jusqu'à l'entrée aux vestiaires. L'accès aux vestiaires reste strictement interdit aux parents.

Pour les périodes extra-scolaires :

- Le CATS peut proposer des stages au groupe compétition pendant les vacances, toujours sous réserve que la municipalité puisse donner accès au bassin et selon la disponibilité des encadrants. Ces stages sont payants, les activités et les entraînements proposés peuvent être modulés d'un stage à l'autre.
- Concernant les autres groupes, le CATS ne peut garantir le maintien des activités pendant les vacances, car nous sommes également soumis au planning et aux activités proposés par la mairie.
- Les horaires des cours adultes peuvent être modifiés en cours d'année selon les créneaux

attribués par la mairie.

Concernant la compétition adulte, le club prendra en charge les frais d'engagements uniquement pour les nageurs possédant une licence compétition. Les autres pourront quand même s'inscrire hors concours à leurs frais (frais d'engagement par nages variables selon le club organisateur).

Article 7. - Hygiène et sécurité

Les locaux utilisés par les adhérents sont régulièrement entretenus et nettoyés par les services techniques de la ville. Si vous identifiez une situation anormale, faites-en part aux entraîneurs ou aux bénévoles du CATS. En tant qu'adhérent ou parent d'adhérent, vous devez respecter les espaces mis à disposition et ne pas les dégrader.

Le passage sous la douche avant l'accès au bassin est obligatoire. La consommation de nourriture est interdite aux bords des bassins pour des questions d'hygiène. En dehors de ces espaces, nous vous demandons de déposer vos déchets dans les poubelles à disposition ou de les ramener chez vous. Il est interdit de fumer dans l'enceinte de la piscine.

Les adhérents restent pleinement responsables en cas d'incivilités, d'actes de violence, de vol, de dégradation, etc. et s'exposent aux sanctions prévues par la législation en vigueur. Ni la commune de Saint-Pierre, ni l'association CATS ne pourront être tenus responsables de tout préjudice subi par un usager en matière de vol ou de dégradation d'effets personnels. Il est préférable de laisser vos objets de valeur chez vous avant de venir à la piscine.

Vous pouvez déposer vos affaires de piscine (serviette, eau, vêtement de rechange) au bord des bassins (contre les murs) en veillant à ce qu'elles ne gênent pas le passage des usagers (attention toutefois aux éclaboussures). Le CATS n'est en aucun cas responsable de la perte ou d'échanges de matériels entre nageurs. Chaque adhérent est responsable de son matériel. Le non-respect de ces règles et l'adoption de comportements inappropriés peuvent justifier l'exclusion des entraînements.

Article 8. - Responsabilité et assurance

Le CATS souscrit annuellement une assurance en Responsabilité Civile pour ses activités. L'attestation d'assurance est affichée sur le panneau d'informations dédié.

Le CATS est un club affilié à la Fédération Française de Natation (<https://www.ffnatation.fr>) depuis le 01/09/2024 et listé sur le site de la ligue régionale de natation (<https://lareunion.ffnatation.fr>). L'affiliation du CATS à la FFN permet notamment de bénéficier des garanties d'assurance souscrites par la FFN (voir l'ensemble des bénéfices de cette

affiliation pour le CATS sur : <https://www.ffnatation.fr/saffilier>).

Article 9. - En cas d'accident

Si vous êtes témoin d'un accident pendant les activités du CATS, prévenez rapidement un des entraîneurs et/ou un bénévole du CATS présents. L'entraîneur prévenu, qui est régulièrement formé en secourisme (ou autre bénévole formé), portera assistance à la victime et préviendra le SAMU (15).

En fonction de la gravité des conséquences de cet accident et de l'avis du médecin du SAMU, la victime sera prise en charge par les secours spécialisés, conduite vers un médecin ou accompagnée par ses parents/proches. Si les parents de l'enfant mineur sont absents, l'entraîneur ou un bénévole du CATS les préviendra par téléphone.

Article 10. - Actes fautifs et volontaires

Le CATS ne peut être tenu responsable des actes fautifs volontaires (vol, dégradation, etc.) commis par ses adhérents. En cas de survenance d'un acte volontaire ayant porté atteinte à autrui ou en cas de dégradation volontaire des biens du CATS ou de la piscine, une commission de discipline sera créée par le Conseil d'Administration. Elle instruit le dossier de l'adhérent s'étant rendu fautif d'un acte volontaire.

La Commission de discipline peut également être saisie dans les cas suivants :

- **a)** Tout manquement aux règles figurant dans le code de conduite ;
- **b)** Tout incident avec d'autres membres de l'association ;
- **c)** Tout comportement préjudiciable aux intérêts de l'association ;
- **d)** Tout manquement aux règles fondamentales d'un sport ;
- **e)** Tout délit ou acte passible de poursuites pénales.

La commission rend ses conclusions en proposant des sanctions supérieures à l'avertissement écrit. La proposition de sanction de la commission fait l'objet d'un vote en Conseil d'Administration (CA).

Article 11. - Vie commune

Les adhérents du CATS s'engagent à respecter les règles de vie commune figurant dans les codes de conduite annexés au règlement intérieur.

En cas de manquement(s) aux règles de conduite figurant aux codes de conduite, ou après deux rappels à l'ordre oraux, le bureau, après information du Conseil d'Administration, adresse

un écrit type au contrevenant". En cas de récidive, le membre s'expose à des sanctions. La commission de discipline prend alors la relève et peut, après instruction, proposer au vote du CA :

- Une réprimande ou un blâme ;
- Une radiation temporaire ;
- Une radiation définitive de l'association.

Article 12. - Bénévoles

Notre association de type loi 1901 à but non lucratif ne pourrait exister sans l'investissement des bénévoles que sont les membres du Conseil d'Administration, les adhérents ou parents d'adhérents et les parents officiels du groupe compétition. Les membres du Conseil d'administration (et toute personne responsable désignée par le CA) se relaient régulièrement et bénévolement afin d'assurer les missions d'accueil et d'orientation des adhérents à l'entrée de la piscine. Ils sont à votre disposition pour répondre à vos questions, enregistrer les adhésions, réceptionner vos règlements, demander un moment d'échange avec l'entraîneur, etc.

L'engagement des nageurs du CATS à une compétition régionale est conditionné à la participation d'officiels du CATS (qui sont généralement les parents des nageurs des groupes compétition). Il est obligatoire qu'au moins 1 des 2 parents ou un représentant familial d'un nageur de compétition se porte volontaire pour assurer de temps en temps le chronométrage manuel lors d'une compétition régionale. Un membre du CA du CATS est votre interlocuteur privilégié sur ce sujet, en lien avec les entraîneurs. Une « rotation » du groupe des « officiels natation » sera proposée par le CATS afin que ce ne soient pas toujours les mêmes personnes en tenue blanche avec un chronomètre à la main.

Il est à signaler qu'un manque d'officiels pourrait engendrer la non-sélection d'un enfant à une compétition dont les parents ne sont pas officiels. La licence des officiels est prise intégralement en charge par le CATS.

Article 13. - Compétition

Le CATS s'engage à informer les adhérents, en fonction de leur groupe, de l'organisation de toutes les compétitions dont il a connaissance et à les faire participer selon les conditions définies par les entraîneurs, validées par le Conseil d'Administration, et également selon les conditions d'engagements de chaque compétition définies par les organisateurs.

Si la situation l'exigeait, en cours de saison, pour ne plus faire participer un adhérent compétiteur aux compétitions, les décisions prises en la matière par les entraîneurs doivent être

communiquées au Conseil d'administration. La nageuse ou le nageur concerné(e) sera transféré(e) dans un autre groupe mieux adapté à sa pratique.

Il est demandé aux adhérents compétiteurs de porter une tenue club (t-shirt et bonnet de bain) aux logos du CATS lors des compétitions, des manifestations officielles et pour les photos officielles.

Article 14. - Modification du règlement intérieur

Le règlement intérieur est établi par le Conseil d'administration du CATS et proposé à l'adoption en Assemblée Générale.

Il peut être modifié par le Conseil d'administration. Le nouveau règlement intérieur sera mis en ligne sur le site Internet du club et un lien sera adressé à tous les adhérents par courrier électronique sous un délai de 15 jours suivant la date de la modification.

Le Président du CATS

ANNEXE 1 : CODE DE CONDUITE GÉNÉRAL DU CATS

Objectif visé

Le CATS organise et supervise un environnement associatif et sportif où tous les individus sont traités avec respect et équité dans un esprit de bienveillance. Le Code de conduite énonce de façon claire et compréhensible pour toutes et tous, les attentes mutuelles impératives pour créer et maintenir un tel climat. Le Code de conduite s'adresse à tous les adhérents du CATS ainsi qu'à tous les parents de nageurs et/ou représentant(s) légal (aux) de nageurs mineurs et/ou aux accompagnants.

Mise en application

Le présent code de conduite donne le droit au CATS, consécutivement aux constats et remontées des entraîneurs/encadrants du club, de prendre des mesures disciplinaires envers l'athlète, ainsi que des recommandations qui s'imposent aux non adhérents (parent(s) ou accompagnant(s)) qui ne respectent pas le présent code, sous peine de pénaliser directement le nageur.

Sont concernées toutes actions commises qui auraient un effet sur un autre athlète, parent(s), accompagnant(s) ou entraîneur(s) et qui seraient susceptibles d'entraîner des conséquences négatives liées à la sécurité, au bien-être, au respect d'autrui et de manière générale à l'image et aux valeurs du CATS. Cela s'applique peu importe le lieu de survenance de l'action (que ce

soit au bord des bassins ou en dehors de ceux-ci : vestiaires, événements collectifs, transports, réseaux sociaux, etc.).

Mesures disciplinaires

Toute mesure disciplinaire sera appliquée sous l'autorité du Club et sera guidée par les attentes énumérées dans le Code de conduite.

Chaque cas d'infraction au Code est unique. Ainsi, l'âge, la gravité de l'infraction et les besoins de l'athlète guideront les mesures disciplinaires à appliquer afin que celles-ci soient constructives et équitables. Toutes les éventuelles expulsions d'un adhérent impliqueront, selon la gravité du geste, une consultation entre le Conseil d'administration et l'encadrant, et seront l'aboutissement d'un processus basé sur des rencontres avec l'entraîneur, le parent et l'athlète, et de l'avis de la commission de discipline.

ANNEXE 2 : CODE DE CONDUITE DE L'ADHÉRENT ET DU PARENT

1. **En tant qu'athlète**, j'accepte que le but du club soit de m'aider à atteindre mon plein potentiel et je suis toujours prêt à fournir un effort approprié, tant en entraînement qu'en compétition. J'arrive à l'entraînement prêt et disposé à apprendre et à travailler dans ce sens avec une attitude positive, et je respecte les consignes durant l'entraînement.
2. Je démontre mon respect, mon appui et ma reconnaissance envers les entraîneurs, les coéquipiers, l'adversaire, les officiels et le Club. J'encourage mes coéquipiers et je les traite comme j'aimerais être traité. Je m'engage à encourager un climat qui ne tolère aucune violence physique et psychologique, aucun abus de langage ou d'autorité de la part de ou envers les entraîneurs, les nageurs, les parents et les officiels. Je fais preuve de discipline et d'esprit d'équipe autant lors de mes réussites que de mes échecs.
3. Je respecte les critères d'engagement et les modalités du groupe dont je fais partie. De plus, je participe avec mes camarades à l'installation et au rangement du bassin.
4. Je respecte les directives et les décisions des officiels et des encadrants. Je travaille en étroite collaboration avec mon entraîneur et développe une relation de confiance, et je l'avise en cas de douleur, de malaise ou de tout autre problème. Je refuse pour moi-même et ne tolère pas chez mes coéquipiers l'usage d'alcool, de cigarettes, de drogues, de médicaments ou de quelconque stimulant dans le but d'améliorer la performance.
5. Je porte avec fierté les couleurs de mon club et mon comportement ne devrait pas nuire à l'image et à la réputation du Club. Je m'abstiens de tout commentaire désobligeant à l'égard des autres athlètes et de leurs performances, des entraîneurs et des officiels, et ce, autant sur le bord des bassins qu'à l'extérieur et sur les réseaux sociaux.
6. **En tant que parent de nageur et/ou responsable légal du nageur mineur**, je ferai en

sorte que mon enfant se sente toujours valorisé en le félicitant à travers des commentaires positifs pour avoir fait sa course dans les règles et pour avoir essayé de toutes ses forces à travers un effort soutenu.

7. **En tant que parent de nageur et/ou responsable légal du nageur mineur**, je respecte le travail et les décisions des encadrants qui s'investissent pour les athlètes. Je comprends que les entraîneurs ont été formés pour aider mon enfant dans l'atteinte de son potentiel et je respecte les entraînements qu'ils proposent ainsi que leurs décisions. Je respecte également l'espace de travail des entraîneurs et j'accepte que les parents ne soient pas admis sur le bord du bassin pendant les entraînements ou les compétitions. Si j'ai des questions sur les méthodes d'entraînements et les choix de l'entraîneur, j'en parle en privé au Conseil d'administration (CA) et si nécessaire formule une demande de rencontre avec l'entraîneur qui se fera en dehors des pratiques, et ce sans la présence des athlètes.
8. **En tant que parent de nageur et/ou responsable légal du nageur mineur et/ou accompagnant**, je m'engage à encourager un climat qui ne tolère aucune violence physique et psychologique, aucun abus de langage ou d'autorité envers les entraîneurs, les encadrants, les nageurs, les autres parents, les officiels et les membres du CA. Je m'abstiens de tout commentaire désobligeant à l'égard des enfants, des autres athlètes et de leurs performances, des entraîneurs et des autres bénévoles, et ce, autant sur le bord du bassin qu'à l'extérieur du complexe sportif et sur les réseaux sociaux.
9. **En tant que parent de nageur et/ou responsable légal du nageur mineur**, je respecte les modalités de fonctionnement établies pour le groupe de mon enfant (nombre d'entraînements, participation aux camps d'entraînement, compétitions, etc.) ; je respecte les horaires d'entraînement et de compétition. Je suis présent lors des réunions destinées aux parents et aux entraîneurs.
10. Je reconnais que le CATS est un organisme sans but lucratif, et qu'il puise une importante part de ses revenus par l'organisation de compétitions. À cet effet, je m'efforce à ce que moi, ou un membre de ma famille, participe à ces événements à titre bénévole et, à ce qu'au moins un membre de notre famille soit formé à titre d'officiel, car c'est grâce à la participation des parents que tous les jeunes pourront s'accomplir dans les activités sportives du club et notamment la natation de compétition.